

cerne les certificats de fréquentation des cours universitaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

136. — 15 JUIN 1869. — LOI contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1870 (1). (Monit. du 18 juin 1869.)

p. 343. — Rapport. Séance du 27 mai 1869, p. 365-366.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 4013.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 8 juin 1869, p. 47-48.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1869, p. 247.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. VLEMINCKX.

Messieurs,

Le gouvernement prévoyant, non sans raison, que la chambre n'aura pas le temps de s'occuper, avant de se séparer, de la révision de la loi du 1^{er} mai 1837, relative au mode de nomination des jurys ainsi qu'au système d'examen, vous propose de proroger pour les sessions de 1870 et 1871, les dispositions actuellement en vigueur.

La chambre se rappellera que le système d'examen établi en 1837 a été modifié par la loi du 30 juin 1865.

Les lois du 27 septembre 1835 et du 13 juillet 1849 avaient établi des examens oraux et par écrit sur toutes les matières de l'enseignement universitaire : celle du 1^{er} mai 1837 est venue modifier cet état de choses, en supprimant les examens par écrit et en faisant des matières sur lesquelles devaient porter les interrogations, deux parts bien distinctes, l'une pour les examens oraux, l'autre pour les certificats : ceux-ci devaient être délivrés sans examen préalable. Il suffisait, pour en obtenir la délivrance, qu'on eût été présent aux cours ; ils ne devaient et ne pouvaient constater que la simple fréquentation matérielle.

Le législateur de 1865 ayant cru reconnaître que ce mode d'assistance devait rester stérile et qu'il convenait tout au moins qu'on eût la conviction et la preuve que les intéressés en retiraient quelque fruit, fit un pas en avant et exigea que les certificats attestassent désormais que les cours avaient été suivis avec succès, ainsi que cela se pratiquait déjà sous le gouvernement des Pays-Bas.

Quel a été le résultat de cette innovation ou plutôt de ce retour au système établi naguère par le règlement du 25 septembre 1846 ? Telle est la

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1870, à la somme de treize millions quatre cent quarante-cinq mille huit cents francs vingt et un centimes (fr. 13,445,800-21), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

situation que la section centrale, que vous avez chargée d'examiner le projet de loi de prorogation, a désiré éclaircir. Le gouvernement est dans l'impossibilité de fournir à cet égard des données précises ; mais il est une opinion généralement admise, et nous estimons qu'elle est fondée, c'est qu'en réalité la loi du 30 juin 1865 n'a pas été plus féconde en bons effets que ne l'a été la loi du 1^{er} mai 1837, et rien n'autorise à croire qu'en cas de prorogation, elle en produira de meilleurs pendant les années 1870 et 1871. Voilà la vérité, et néanmoins, quelque intérêt que nous portions à tout ce qui touche à l'enseignement, nous n'avons pas jugé qu'il fût opportun de modifier radicalement, dans l'état actuel des choses, le système des *matières à certificats*, qui a fait naguère, dans cette enceinte, l'objet de si longs débats ; mais nous n'en avons pas moins pensé qu'il était de notre devoir d'appeler sur ce système et sur ses résultats absolument négatifs, pour ne rien dire de plus, la sérieuse attention de la chambre, saisie, d'ailleurs, depuis le 17 novembre 1864, d'un projet de révision générale de la loi du 1^{er} mai 1837, substituant aux certificats de fréquentation des examens sommaires subis devant des jurys universitaires.

En attendant cette révision, que la section centrale appelle de tous ses vœux, et dans l'espoir qu'une loi définitive viendra mettre bientôt un terme à l'état provisoire dans lequel nous nous trouvons depuis environs quarante ans, elle me charge de vous proposer l'adoption du projet de loi que le gouvernement a soumis à vos délibérations.

Le rapporteur,

VLEMINCKX.

Le président,

A. MORREAU.

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 211-213. — Rapport, p. 403.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 4 mai 1869, p. 837-843.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 8 juin 1869, p. 47.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 9 juin 1869, p. 238-247.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1870.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Personnel.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	.	
Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, et frais du comité de législation et d'administration générale (Une somme de 10,000 fr. pourra être transférée de l'art. 2 à l'art. 134, <i>Traitements de disponibilité</i> .)	300,684	.	
Matériel.			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscrip- tion au <i>Bulletin administratif du ministère de l'inté- rieur</i> ; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages dé- posés ou déclarés en exécution des conventions in- ternationales	48,460	4,000	
Frais de déplacement.			
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	4,300	.	
			378,444
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000	.	
Art. 6. Subvention à la caisse centrale de pré- voyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les em- ployés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	27,000	.	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés, à des veuves et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur po- sition malheureuse.	12,000	.	
			49,000 00
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérifica- tion des registres de population	9,000	.	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales.	10,000	.	
			19,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
Province d'Anvers.			
Art. 10. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 11. Traitements des employés et gens de service. . .	58,500 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
Province de Brabant.			
Art. 13. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 14. Traitements des employés et gens de service. . .	73,500 »	»	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	2,000 »	
Province de Flandre occidentale.			
Art. 16. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 17. Traitements des employés et gens de service. . .	64,000 »	»	
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
Province de Flandre orientale.			
Art. 19. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 20. Traitements des employés et gens de service. . .	74,800 »	»	
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
Province de Hainaut.			
Art. 22. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 23. Traitements des employés et gens de service. . .	73,500 »	»	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
Province de Liège.			
Art. 25. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 26. Traitements des employés et gens de service. . .	66,000 »	»	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,500 »	»	
Province de Limbourg.			
Art. 28. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500 »	»	
Art. 29. Traitements des employés et gens de service. . .	48,000 »	»	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 »	50 74	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 32. Traitements des employés et gens de service.	48,000	"	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitements du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	42,500	"	
Art. 35. Traitements des employés et gens de service.	54,000	"	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500	"	
			1,108,350 71
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 37. Traitements des commissaires d'arrondissement.	190,850	"	
Art. 38. Emoluments pour frais de bureau.	140,650	"	
Art. 39. Frais de route et de tournées.	26,000	"	
Art. 40. Frais d'exploits relatifs aux appels interjetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500	"	
			358,000
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 41. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la milice. — Vacations des officiers de santé. — Frais d'impression des décisions et arrêts en matière de milice.	67,900	"	
Art. 42. Frais d'impression des listes alphabétiques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100	"	
			70,000
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 43. Inspections générales, frais de tournées, d'impression et de fournitures de bureau, et commandants supérieurs.	6,885	"	
Art. 44. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement; magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers, et acquisition de théories, épinglettes, etc. (Une somme de 4,185 fr. pourra être transférée de l'art. 43 à l'art. 44.)	15,000	"	
Art. 45. Personnel du magasin central.	3,520	"	
			25,405
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 46. Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination.	40,000	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 47. Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou communes. — Personnel du tir et dépenses diverses.	64,000 »	»	104,000 »
CHAPITRE IX.			
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions en faveur des décorés de la croix de Fer; des blessés dont les titres auront été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsidés à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsidés de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés. La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la croix de Fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la croix de Fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.	»	200,000 »	
Art. 50. Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	222,000 »
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus. . . (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 53 et 54.)	240,000 »	»	
Art. 52. Service vétérinaire; police sanitaire; bourses.	60,000 »	»	
Art. 53. Amélioration des races d'animaux domestiques.	85,000 »	»	
Art. 54. Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsidés pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses.	140,700 »	»	
Art. 55. Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité.	70,500 »	»	
Art. 56. Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.	71,000 »	»	
Art. 57. Personnel du service des défrichements en Campine.	»	23,670 »	
Art. 58. Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847. — Pépinières d'arbres forestiers.	»	27,000 »	
Art. 59. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État. Frais de la commission de surveillance.	69,000 »	»	
Art. 60. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	69,800 »	»	
Art. 61. Subside à la Société royale d'horticulture de Bruxelles.	24,000 »	»	
Art. 62. Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	»	14,870 »	
			895,540 »
CHAPITRE XII.			
VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.			
Art. 63. Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers.	1,165,550 »	»	
			1,165,550 »
CHAPITRE XIII.			
INDUSTRIE.			
Art. 64. Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements et frais de voyage de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et du secrétaire du conseil.	12,500 »	»	
Art. 65. Enseignement professionnel: Ecoles industrielles, ateliers d'apprentissage.	233,500 »	»	
Art. 66. Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	16,450 »	»	
Art. 67. Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	16,500 »	»	
Art. 68. Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil.	7,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
Art. 69. Traitements du personnel.	20,650 »	»	
Art. 70. Matériel et frais divers.	16,450 »	»	322,850 »
CHAPITRE XIV.			
POIDS ET MESURES.			
Art. 71. Traitements des vérificateurs	53,800 »	»	
Art. 72. Frais de bureau et de tournées et frais de la commission des poids et mesures	18,000 »	»	
Art. 73. Matériel.	3,000 »	»	74,800 »
CHAPITRE XV.			
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.			
Art. 74. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	»	
Art. 75. Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	746,610 »	»	
Art. 76. Bourses. — Matériel des universités. .	145,210 »	»	
Art. 77. Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré, et pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise, et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première commerciale et industrielle des athénées; salaire des huissiers des jurys et matériel	185,000 »	»	
Art. 78. Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	»	
Art. 79. Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.	12,000 »	»	1,102,820 »
CHAPITRE XVI.			
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 80. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	»	
Art. 81. Inspection des établissements d'instruction moyenne (personnel)	20,500 »	»	
Art. 82. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	9,000 »	»	
Art. 83. Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études, à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers	86,928 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 84. Crédits ordinaires et supplémentaires des athénées royaux ; augmentation de traitement aux professeurs de flumand, d'allemand et d'anglais, dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1863.	477,478 »	»	
Art. 85. Part afférente au personnel des athénées royaux dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.	2,800 »	»	
Art. 86. Crédits ordinaires et supplémentaires des écoles moyennes et crédit pour supplément de traitement à titre d'encouragement	362,500 »	»	
Art. 87. Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'Etat dont le traitement est inférieur à 1,600 francs	51,000 »	»	
Art. 88. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000 »	»	
Art. 89. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	190,000 »	»	
Art. 90. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 »	»	
Art. 91. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	»	6,092 »	
Art. 92. Traitements de disponibilité.	12,000 »	»	
Art. 93. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 »	»	
Art. 94. Frais de rédaction du 6 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 40 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, sur l'enseignement moyen).	»	10,000 »	
CHAPITRE XVII.			1,281,298 »
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 95. Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire.	58,200 »	»	
Art. 96. Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 »	»	
Art. 97. Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 »	»	
Art. 98. Personnel des écoles normales de l'Etat et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	114,000 »	»	
Art. 99. Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'Etat.	»	5,170 »	
Art. 100. Subventions des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	45,000 »	»	
Art. 101. Dépenses variables : Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur général des écoles normales et			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques des écoles protestantes et israélites; indemnités aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires; supplément d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; frais des jurys d'examen dans les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'Etat; frais des conférences horticoles des instituteurs; subsides aux bibliothèques cantonales des instituteurs; bourses aux élèves instituteurs et aux élèves institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi); construction de maisons d'école; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; achat de livres, d'images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres, intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs et dépenses diverses; frais de rédaction du 9 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire, et fournitures de ce rapport pour le service de l'administration centrale	4,414,437 »	10,000 »	4,719,807 »
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 102. Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerekhove, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	111,000 »	8,500 »	
Art. 103. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique	50,500 »	40,200 »	
Art. 104. Observatoire royal. — Personnel. — Salaire des gens de service.	18,540 »	»	
Art. 105. Idem. — Frais de matériel. — Acquisition d'instruments, impressions	8,060 »	»	
Art. 106. Bibliothèque royale. — Personnel. — Frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	44,500 »	»	
Art. 107. Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions	38,320 »	»	
Art. 108. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel	19,295 »	»	
Art. 109. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	15,650 »	»	
Art. 110. Archives du royaume. — Personnel. — Frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.	46,325 »	1,800 »	
Art. 111. Archives du royaume. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	4,700 »	3,500 »	
Art. 112. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel	36,000 »	»	
Art. 113. Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives. — Recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	6,800 »	10,000 »	
Art. 114. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,500 »	
CHAPITRE XIX.			467,190 »
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>			
Art. 115. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides;			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement, pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés insituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses	260,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>			
Art. 116. Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel.	43,058 50	25,000	
Art. 117. Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides à titre de dotations; subsides pour l'achat de modèles, etc.; inspection des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats	159,000	"	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>			
Art. 118. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,540	"	
Art. 119. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	40,240	"	
Art. 120. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées . .	48,000	"	
<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>			
Art. 121. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	28,900	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
Art. 122. Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du palais Ducal et du musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	32,985 »	»	
Art. 123. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Personnel	9,200 »	»	
Art. 124. Musée royal d'armures et d'antiquités.— Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique . .	13,300 »	3,000 »	
<i>Monuments publics.</i>			
Art. 125. Monument de la place des Martyrs; sa- laire des gardiens. Colonne du Congrès. Surveillance.	1,350	»	
Art. 126. Monuments à élever aux hommes illus- tres de la Belgique; subsides aux villes et aux pro- vinces; médailles à consacrer aux événements mé- morables	10,000 »	30,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>			
Art. 127. Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie, appartenant aux administrations pu- bliques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusive- ment historique	56,000 »	»	
Art. 128. Commission royale des monuments. — Personnel. — Jétons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mo- bilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments, compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	24,600 »	»	
Art. 129. Frais de route et de séjour des trois com- missaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission. . . .	6,000 »	»	
Art. 130. Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 »	»	
			875,373 50
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 131. Inspection des établissements dange- reux, insalubres ou incommodes projetés ou en ex- ploitation; personnel; frais de route et de séjour, dé- penses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; ser- vice sanitaire des ports de mer et des côtes; sub- sides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indem- niser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services ren- dus pendant les épidémies; publications relatives			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. . . .	110,200 "	"	
Art. 132. Académie royale de médecine. . . .	27,140 "	"	137,340 "
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 133. Traitement du commissaire du gouvernement près la société concessionnaire des jeux de Spa.	7,000 "	"	7,000 "
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 134. Traitements temporaires de disponibilité.	"	35,932 "	35,932 "
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 135. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,900 "	"	5,900 "
Total du budget du ministère de l'intérieur. . fr.	12,959,515 50	486,284 71	13,445,800 21

157. — 15 JUIN 1869. — Liste des brevets d'industrie (n^{os} 803 à 907) délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 22 juin 1869.)

158. — 16 JUIN 1869. — Arrêté royal par lequel il a été créé à Godarville (Hainaut) un bureau de perception des postes, qui est réuni à la station du chemin de fer de cette localité. (Monit. du 22 juin 1869.)

159. — 16 JUIN 1869. — LOIS qui accordent :

La grande naturalisation au sieur Jean Marx, capitaine au 3^e régiment de chasseurs à pied, né à Frisange, grand-duché de Luxembourg. (Monit. du 7 juillet 1869.)

La naturalisation ordinaire au sieur Callinus (Charles-Roque-Anastase), premier drogman de la légation de Belgique à Constantinople, né à Niké (Asie Mineure). (Monit. du 21 juillet 1869.)

160. — 18 JUIN 1869. — LOI allouant des crédits supplémentaires aux budgets du ministère de la justice pour les exercices 1868 et 1869 (1). (Monit. du 22 juin 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget des dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1868, fixé par la loi du 25 décembre 1867, *Moniteur*, n^o 362, est augmenté :

1^o D'une somme de fr. 21,500 qui sera ajoutée à l'allocation, chapitre 1^{er}, art. 3, Matériel de l'administration centrale;

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 mai 1869, p. 328-330. — Rapport. Séance du 27 mai 1869, p. 380-381.

Annales parlementaires. Discussion. Séance du 1^{er} juin 1869, p. 1013-1016. — Adoption. Séance du 2 juin, p. 1017.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 juin 1869, p. 49.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 10 juin 1869, p. 252-254.